

PLAN D'ACTION DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
**2018-2020**



Document produit par le  
**Conseil de gestion du Fonds vert**

Dépôt légal – Bibliothèque et  
Archives nationales du Québec, 2018

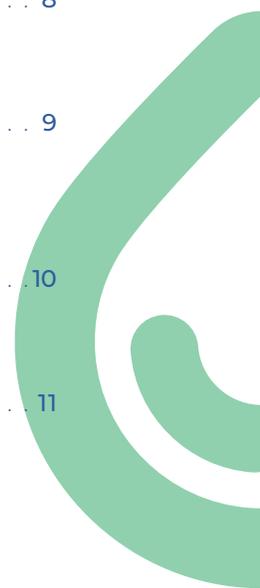
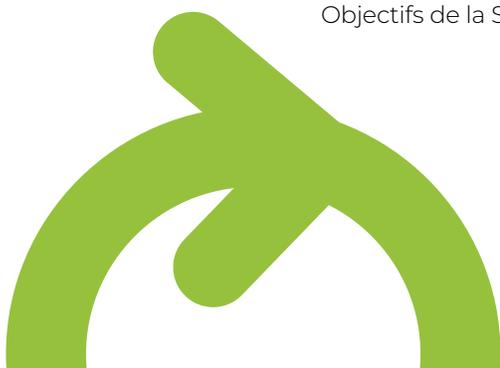
ISBN : 978-2-550-81724-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018



# Table des matières

Mot de la présidente-directrice générale . . . . .	2
<b>Action 1</b> . . . . .	4
Incorporer une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion	
<b>Action 2</b> . . . . .	4
Renforcer la gestion des matières résiduelles (3 RV) au bureau	
<b>Action 3</b> . . . . .	4
Améliorer les pratiques écoresponsables dans l'acquisition de biens et de services	
<b>Action 4</b> . . . . .	5
Améliorer les pratiques relatives au transport et aux déplacements des employés dans le cadre de leurs fonctions	
<b>Action 5</b> . . . . .	5
Mettre en place des actions pour améliorer la gestion de l'énergie	
<b>Action 6</b> . . . . .	6
Intégrer des pratiques écoresponsables dans les communications, les événements, les activités quotidiennes et les sessions du conseil d'administration	
<b>Action 7</b> . . . . .	7
Intégrer les principes de développement durable dans les processus décisionnels et les actions structurantes	
<b>Action 8</b> . . . . .	8
Former le personnel sur les aspects du développement durable liés à la réalisation de mandats dans le cadre de leur travail	
<b>Action 9</b> . . . . .	9
<b>G</b> Répertorier les projets et mesures financés par le Fonds vert en vue de déterminer des opportunités de valorisation culturelle et identitaire autochtone dans les actions futures	
<b>Annexe 1</b> . . . . .	10
Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable du Conseil de gestion du Fonds vert (2018-2020)	
<b>Annexe 2</b> . . . . .	11
Objectifs de la Stratégie 2015-2020 non retenus	



## Mot de la présidente-directrice générale



Au moment même où je rédige ces lignes, tous les membres de l'équipe sont à pied d'œuvre afin que le Conseil de gestion du Fonds vert prenne son envol. Né de la volonté du gouvernement de créer une nouvelle structure de gouvernance pour la gestion du Fonds Vert, le Conseil de gestion du Fonds vert a été institué en mars 2017 en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La nouvelle organisation prend forme, de nouvelles ressources se joignent à nous et tout le personnel s'attaque aux nombreux mandats et défis qui nous ont été donnés. C'est donc dans une ambiance d'effervescence que je vous présente notre premier plan d'action de développement durable.

Le Conseil de gestion du Fonds vert a pour mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence. À cette fin, il privilégie une gestion par projets, axée sur les meilleurs résultats à obtenir pour le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, notamment ceux prévus à la Stratégie de développement durable adoptée en vertu de la Loi sur le développement durable. Le Fonds vert, créé en juin 2006, est affecté au financement de toute mesure liée à la lutte contre les changements climatiques, à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau. Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances et la sensibilisation et l'éducation de la population.

Notre but étant d'agir au bénéfice de la société, nous devons tous ensemble construire un avenir dans lequel l'économie, la santé, la qualité de vie et la protection de l'environnement sont au cœur des préoccupations.

Comme précisé dans la Loi sur le développement durable, chaque ministère et organisme doit contribuer aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (Stratégie 2015-2020), et je suis très heureuse que le Conseil de gestion du Fonds vert puisse participer, avec son expertise, à l'atteinte de ces objectifs. Ce premier plan d'action de développement durable est destiné entièrement à la mise en place d'une démarche ambitieuse et inspirante, qui place les principes de développement durable au cœur de la gouvernance.

Le Conseil de gestion du Fonds vert participera aussi à l'Agenda 21 de la culture dans une nouvelle perspective indissociable de tout développement durable, soit la reconnaissance de l'importance du territoire dans la survie culturelle et identitaire autochtone, dans un contexte de changements climatiques.

En tant que présidente-directrice générale du Conseil de gestion du Fonds vert, je me réjouis de savoir que je peux compter sur la volonté et le désir des membres du conseil d'administration et des employés de participer activement à la mise en œuvre de notre plan d'action de développement durable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Chagnon'.

Sylvie Chagnon

# mission

Encadrer la gouvernance du Fonds vert et assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

## Principes directeurs

### **Performance**

Les objectifs sont précis, mesurables et axés sur les résultats. Les indicateurs et les cibles s'y rattachant permettent de mesurer la performance des mesures et programmes financés par le Fonds vert. Ils permettent de vérifier si les résultats obtenus correspondent à ceux qui étaient attendus.

### **Rigueur**

Le Fonds vert est administré dans le respect des saines pratiques de gestion. Il est soumis à des mécanismes de contrôle rigoureux qui permettent de s'assurer de l'utilisation adéquate des sommes. Les revenus portés au crédit du Fonds vert sont utilisés aux fins pour lesquelles ils sont perçus.

### **Reddition de comptes**

De l'information, de nature quantitative ou qualitative, est produite pour apprécier la performance du Fonds vert ainsi que celle des mesures et des programmes financés.

### **Transparence**

Les mesures d'encadrement de la gestion du Fonds vert permettent une divulgation de ses revenus, de ses dépenses et de ses investissements. Les modalités associées à l'admissibilité et à la sélection des projets financés par le Fonds vert sont divulguées.

### **Développement durable**

Les principes relatifs au développement durable doivent être pris en compte dans toutes les activités structurantes soutenues financièrement par le Fonds vert.

### **Efficacité et efficience**

Le Fonds vert est administré de façon à favoriser l'atteinte des objectifs préalablement établis. Les mesures et les programmes financés doivent permettre d'optimiser les résultats en fonction des ressources utilisées.

# Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

## Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

## Objectif organisationnel 1

Favoriser les pratiques de gestion écoresponsables au sein du Conseil de gestion du Fonds vert.

## Activités courantes de gestion

### action 1

INCORPORER UNE APPROCHE ÉCORESPONSABLE DANS LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES DE GESTION.

#### Indicateur

Mise en place d'un système de gestion documentaire

#### Cible

D'ici le 31 décembre 2019

### action 2

RENFORCER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (3 RV) AU BUREAU.

#### Indicateur

Nombre de pratiques renforçant la gestion des matières résiduelles

#### Cible

Au moins trois pratiques implantées d'ici le 31 mars 2019

### action 3

AMÉLIORER LES PRATIQUES ÉCORESPONSABLES DANS L'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES.

#### Indicateur

Adoption d'une directive d'achat de biens et de services écoresponsables

#### Cible

Directive adoptée d'ici le 31 mars 2020

#### Pratiques encouragées:

- Formation pour imprimer mieux et imprimer moins
- Formation visant le zéro déchet au bureau
- Réduction de la consommation de papier, amélioration des pratiques d'impression et adoption de l'impression recto verso par défaut
- Priorisation d'achat de produits et services écoresponsables
- Disposition responsable des appareils ou des produits en fin de vie

## Transport et déplacements des employés

### action 4

AMÉLIORER LES PRATIQUES RELATIVES AU TRANSPORT ET AUX DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS.

**Indicateur**

Nombre de mesures améliorant les pratiques de transport écoresponsables

**Cible**

Au moins trois mesures implantées d'ici le 31 décembre 2020

**Pratiques encouragées:**

- Promotion du transport durable, actif et collectif
- Promotion du transport en commun pour les déplacements liés au travail
- Balisage du télétravail
- Promotion des services offerts en transport actif et collectif pour inciter les employés du Conseil de gestion du Fonds vert à les utiliser

## Bâtiments et infrastructures

### action 5

METTRE EN PLACE DES ACTIONS POUR AMÉLIORER LA GESTION DE L'ÉNERGIE.

**Indicateur**

Nombre de pratiques améliorant la gestion écoresponsable de l'énergie

**Cible**

Au moins trois pratiques implantées d'ici le 31 décembre 2020

**Pratiques encouragées:**

- Extinction des ordinateurs, des écrans, des appareils électroniques et des lumières pendant les périodes d'absence ou lorsqu'ils sont inutilisés
- Maintien d'une température stable en hiver et en été

## Communications gouvernementales et organisation d'évènements

### action 6

INTÉGRER DES PRATIQUES ÉCORESPONSABLES DANS LES COMMUNICATIONS, LES ÉVÈNEMENTS, LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES ET LES SESSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### Indicateur

Nombre de pratiques mises en place

#### Cible

Au moins trois pratiques implantées d'ici le 31 décembre 2020

#### Pratiques encouragées:

- Utilisation du guide d'organisation des évènements écoresponsables du MDDELCC
- Application de mesures d'impression écoresponsables
- Utilisation accrue du service de visioconférence
- Formation du personnel à l'utilisation optimale des équipements et des moyens technologiques disponibles

Par la directive d'achat de biens et de services écoresponsables, le Conseil de gestion du Fonds vert a pour objectif de poser des gestes visant à réduire son impact environnemental, d'agir de façon socialement responsable dans le cadre de ses activités courantes et d'impliquer les employés et les administrateurs dans l'adoption des meilleurs comportements afin que chacun soit partie prenante de l'exemplarité de l'organisation en matière de pratiques écoresponsables.

#### Principes de développement durable mis à contribution par les actions de l'objectif organisationnel 1:

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Protection de l'environnement
- Production et consommation écoresponsables

### **Objectif gouvernemental 1.2**

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

### **Objectif organisationnel 2**

Placer les principes de développement durable au cœur de la gouvernance du Conseil de gestion du Fonds vert.

## **action 7**

INTÉGRER LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROCESSUS DÉCISIONNELS ET LES ACTIONS STRUCTURANTES<sup>1</sup>.

#### **Indicateur**

Intégration des principes de développement durable dans l'analyse des dossiers

#### **Cible**

Bonification des outils d'analyse d'ici le 31 décembre 2020

#### **Indicateur**

Nombre d'actions structurantes ayant été évaluées par la prise en compte des principes de développement durable

#### **Cible**

Au moins trois actions structurantes évaluées d'ici le 31 décembre 2020

Le Conseil de gestion du Fonds vert analysera les critères de ses processus décisionnels et les orientations de ses documents structurants, actuels et futurs, afin d'y intégrer les principes de développement durable pour bonifier ses décisions.

### **Principes de développement durable mis à contribution par l'action de l'objectif organisationnel 2:**

- Accès au savoir
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique

1. Les dispositions de la Loi sur le développement durable visent la prise en compte des principes de développement durable pour mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les actions (programmes, politiques, stratégies, réglementations, lois, etc.) des ministères et organismes.

### **Objectif gouvernemental 1.4**

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

### **Objectif organisationnel 3**

Accroître la connaissance pour augmenter la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes.

## action 8

FORMER LE PERSONNEL SUR LES ASPECTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE LIÉS À LA RÉALISATION DE MANDATS DANS LE CADRE DE LEUR TRAVAIL.

#### **Indicateur**

Nombre d'activités de sensibilisation ou de formation en matière de développement durable réalisées annuellement

#### **Cible**

Au moins trois activités de sensibilisation ou de formation par année

#### **Sujets d'activités de formation et de sensibilisation établis:**

- Gouvernance et développement durable
- Écofiscalité
- Financement écoresponsable et écoconditionnalité
- Communications écoresponsables
- Marchés publics
- Gestion documentaire
- Indicateurs de développement durable
- Économie circulaire
- Étude de cycle de vie
- Empreinte écologique
- Changements climatiques
- Achats écoresponsables
- Engagement et participation dans la communauté

Parfaire les connaissances de son personnel en matière de développement durable demeure une priorité pour le Conseil de gestion du Fonds vert, afin que ses membres soient aptes à appliquer les principes de développement durable dans le cadre de la mission et des mandats de l'organisation.

#### **Principes de développement durable mis à contribution par l'action de l'objectif organisationnel 3:**

- Accès au savoir
- Participation et engagement
- Efficacité économique

### **Objectif gouvernemental 1.5**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

### **Objectif organisationnel 4**

Reconnaître l'importance du territoire dans la survie culturelle et identitaire autochtone dans un contexte de changements climatiques.

## action 9



RÉPERTORIER LES PROJETS ET MESURES FINANCÉS PAR LE FONDS VERT EN VUE DE DÉTERMINER DES OPPORTUNITÉS DE VALORISATION CULTURELLE ET IDENTITAIRE AUTOCHTONE DANS LES ACTIONS FUTURES.

#### **Indicateur**

Production d'une évaluation synthèse comprenant des recommandations pour après 2020

#### **Cible**

Évaluation synthèse présentée avant le 31 décembre 2020

Parmi les conséquences des changements climatiques, il y a les répercussions sur les pratiques culturelles et les modes de vie des communautés, notamment les nations amérindiennes et la nation inuite. Le Conseil de gestion du Fonds vert désire soutenir le développement des connaissances liées à l'impact des changements climatiques sur les cultures des populations les plus touchées afin d'émettre des recommandations.

### **Principes de développement durable mis à contribution par l'action de l'objectif organisationnel 4:**

- Protection du patrimoine culturel
- Accès au savoir

## Annexe 1

### Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable du Conseil de gestion du Fonds vert (2018-2020)

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1: RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE				
Objectif gouvernemental	Objectif organisationnel	Action	Indicateur	Cible
1.1. Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.	1. Favoriser les pratiques de gestion écoresponsables au sein du Conseil de gestion du Fonds vert.	<b>Action 1:</b> Incorporer une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion.	Mise en place d'un système de gestion documentaire	D'ici le 31 décembre 2019
		<b>Action 2:</b> Renforcer la gestion des matières résiduelles (3 RV) au bureau.	Nombre de pratiques renforçant la gestion des matières résiduelles	Au moins trois pratiques implantées d'ici le 31 mars 2019
		<b>Action 3:</b> Améliorer les pratiques écoresponsables dans l'acquisition de biens et de services.	Adoption d'une directive d'achat de biens et services écoresponsables	Directive adoptée d'ici le 31 mars 2020
		<b>Action 4:</b> Améliorer les pratiques relatives au transport et aux déplacements des employés dans le cadre de leurs fonctions.	Nombre de mesures améliorant les pratiques de transport écoresponsables	Au moins trois mesures implantées d'ici le 31 décembre 2020
		<b>Action 5:</b> Mettre en place des actions pour améliorer la gestion de l'énergie.	Nombre de pratiques améliorant la gestion écoresponsable de l'énergie	Au moins trois pratiques implantées d'ici le 31 décembre 2020
		<b>Action 6:</b> Intégrer des pratiques écoresponsables dans les communications, les événements, les activités quotidiennes et les sessions du conseil d'administration.	Nombre de pratiques mises en place	Au moins trois pratiques implantées d'ici le 31 décembre 2020
1.2. Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.	2. Placer les principes de développement durable au cœur de la gouvernance du Conseil de gestion du Fonds vert.	<b>Action 7:</b> Intégrer les principes de développement durable dans les processus décisionnels et les actions structurantes.	Intégration des principes de développement durable dans l'analyse des dossiers	Bonification des outils d'analyse d'ici le 31 décembre 2020
			Nombre d'actions structurantes ayant été évaluées par la prise en compte des principes de développement durable	Au moins trois actions structurantes évaluées d'ici le 31 décembre 2020
1.4. Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.	3. Accroître la connaissance pour augmenter la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes.	<b>Action 8:</b> Former le personnel sur les aspects du développement durable liés à la réalisation de mandats dans le cadre de leur travail.	Nombre d'activités de sensibilisation ou de formation en matière de développement durable réalisées annuellement	Au moins trois activités de sensibilisation ou de formation par année
1.5. Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.	4. Reconnaître l'importance du territoire dans la survie culturelle et identitaire autochtone dans un contexte de changements climatiques.	<b>Action 9:</b> Répertorier les projets et mesures financés par le Fonds vert en vue de déterminer des opportunités de valorisation culturelle et identitaire autochtone dans les actions futures.	Production d'une évaluation synthèse comprenant des recommandations pour après 2020	Évaluation synthèse présentée avant le 31 décembre 2020

#### Principes de développement durable en action:

- Participation et engagement
- Protection du patrimoine culturel
- Accès au savoir
- Efficacité économique
- Protection de l'environnement
- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Production et consommation écoresponsables

## Annexe 2

### Objectifs de la Stratégie 2015-2020 non retenus

Les actions proposées dans le Plan d'action de développement durable 2018-2020 visent l'atteinte des objectifs 1.1, 1.2, 1.4 et 1.5 de la Stratégie 2015-2020.

Conformément à la Stratégie 2015-2020, les ministères et organismes ont l'obligation de divulguer les objectifs de cette stratégie qu'ils n'ont pas retenus. Le Conseil de gestion du Fonds vert, en raison de sa mission et du fait qu'il est en phase de démarrage, ne peut contribuer à court terme et de manière significative à l'atteinte des objectifs suivants:

<b>Objectif 1.3</b>	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales.
<b>Objectif 2.5</b>	Aider les consommateurs à faire des choix responsables.
<b>Objectif 3.1</b>	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.
<b>Objectif 4.1</b>	Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables.
<b>Objectif 4.2</b>	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.
<b>Objectif 4.3</b>	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.
<b>Objectif 5.1</b>	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.
<b>Objectif 6.3</b>	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.

Avec la création du Conseil de gestion du Fonds vert, le gouvernement s'est doté d'une nouvelle structure dont la mission est d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

Le présent plan d'action ne présente pas d'actions directement associées aux objectifs énumérés ci-dessous. Cependant, ayant pour rôle la coordination de la gestion du Fonds vert, le Conseil de gestion du Fonds vert travaille quotidiennement en étroite collaboration avec des partenaires qui, eux, mettent en œuvre les objectifs suivants qui découlent de la Loi sur le développement durable:

<b>Objectif 1.6</b>	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.
<b>Objectif 2.1</b>	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.
<b>Objectif 2.2</b>	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.
<b>Objectif 2.3</b>	Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.
<b>Objectif 2.4</b>	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.
<b>Objectif 3.2</b>	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.
<b>Objectif 5.2</b>	Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.
<b>Objectif 6.1</b>	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.
<b>Objectif 6.2</b>	Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.
<b>Objectif 6.4</b>	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.
<b>Objectif 7.1</b>	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.
<b>Objectif 7.2</b>	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.
<b>Objectif 8.1</b>	Améliorer l'efficacité énergétique.
<b>Objectif 8.2</b>	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.
<b>Objectif 8.3</b>	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.



